

ses produits, mais actuellement, le supermarché qui renferme des milliers de produits laisse la ménagère complètement livrée à elle-même et libre d'acheter les produits de son choix.

Il est nécessaire que les consommateurs soient mieux renseignés sur les produits qu'ils achètent. Ils doivent être informés des qualités physiques des produits comme, par exemple, le poids, le volume, la qualité et le nombre d'unités. Ces données devraient être fournies lors de l'achat même et les explications devraient être exprimées clairement.

Le Comité pourrait citer bien des exemples pris dans les lettres que des consommateurs mécontents lui ont fait parvenir. On s'y plaignait des techniques de vente et de présentation qui rendent difficile, voire impossible, une comparaison valable et rapide des prix et de la qualité de plusieurs produits.

Il faudrait que ces données se détachent bien sur le paquet ou sur la boîte, de sorte qu'il soit facile de les déchiffrer. Au besoin, il serait utile de donner le nom et le pourcentage des ingrédients entrant dans la composition et le consommateur devrait être aussi informé de la qualité du produit. Il faudrait en particulier que:

- (1) la description du produit soit donnée selon son nom générique et si un sens s'y attache;
- (2) les produits d'une certaine catégorie, d'une certaine variété et d'une certaine qualité soient classés;
- (3) les emballages soient conçus pour ce qui est de la dimension et de la forme, de façon à ne pas décevoir ou tromper les consommateurs;
- (4) la quantité nette du contenu soit spécifiée en unités de poids ou de mesure aussi simplement que possible;
- (5) les renseignements essentiels relatifs à un produit en paquet et à son contenu soient placés bien en vue sur l'étiquette.

Il est indispensable que le gouvernement prenne toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour favoriser le bien-être du consommateur. En particulier, le gouvernement a pour devoir de protéger le consommateur contre l'exploitation sous toutes ses formes.

Un des aspects de la question a été soumis au Conseil économique du Canada en juillet dernier pour étude. Cette étude a pour objet:

«A la lumière des objectifs économiques à long terme du gouvernement, d'étudier et de fournir des renseignements sur:

- a) l'intérêt du consommateur, en particulier, en ce qui se rattache aux fonctions du ministère du Registraire général;
- b) les coalitions, les fusions, les monopoles et les pratiques restrictives du commerce;
- c) les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur et les dessins industriels enregistrés.»

On ne s'attend pas à ce que les conclusions du Conseil économique du Canada soient rendues publiques avant la fin de 1967. Le Comité estime toutefois que le besoin de protection du consommateur exige la création immédiate d'un ministère de la Consommation. Étant donné les responsabilités déterminées qui incombent aux ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Agriculture, des Pêcheries et du Registraire général, le Comité n'est pas encore en mesure de recommander une structure administrative pour ce ministère tant que le Conseil économique du Canada n'aura pas présenté son rapport. La nécessité de protéger le consommateur, de coordonner les lois existantes à ce sujet et d'établir des rouages administratifs pour recevoir les plaintes des con-